

COMMUNE DE :
BRISSARTHE

*LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL*

A 1 - BOIS ET FORETS

Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

Code forestier : art. L.151-1 à L.151-6, L.342-2, R.151-1 à R.151-5.

Code de l'urbanisme : art. L.421-1, L.422-1, L.422-2, R.421-38-10 et R.422-8.

NATURE : Obligation imposée à tout propriétaire de solliciter, avant toute exécution de travaux, l'autorisation préalable du service responsable.

Interdiction d'établir temporairement ou à demeure des fours à chaux, des briqueteries, tuileries, des maisons sur perches, loges, baraques ou hangars, chantiers, magasins, ateliers ou usines à bois.

LOCALISATION : Périmètre de protection autour du massif forestier (plans disponibles en mairie).

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Office national des forêts (ONF) - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 8 avril 1898 : art. 30 à 32.

Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau.

LOCALISATION : Ruisseaux La Planchette et La Vallée.

DATE D'ETABLISSEMENT : Arrêté préfectoral SH 86-09 du 20 février 1986.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.
Lois des 31 décembre 1913 et 2 mai 1930 modifiées.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés ou inscrits :

- Ancien château de la Coutardière, inscrit le 16 juin 1926
- Eglise et presbytère, inscrits le 9 septembre 1965
- Ancien prieuré du Gravier, inscrit le 29 décembre 1977 (situé sur CONTIGNE dont le périmètre déborde sur le territoire communal)
- Ancien prieuré de Port l'Abbé, classé le 16 février 1965 et inscrit le 27 mai 1997 (situé sur ETRICHE dont le périmètre déborde sur le territoire communal).

SERVICE RESPONSABLE : Service départemental de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal - 49100 ANGERS.

EL 2 - DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Servitudes en zones submersibles.
Décret-Loi du 30 octobre 1935.
Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 48 à 54.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de déposer une déclaration préalable auprès du service responsable pour l'édification d'un ouvrage ou de plantations.

LOCALISATION : Zones submersibles de la Rivière : La Sarthe.

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du 7 novembre 1966.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale de l'équipement - Service des équipements collectifs - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE

Servitudes de halage, de service navigation ou de libre passage des pêcheurs.
Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 1 à 4, 15,16 et 22.
Code rural : art. 431.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

Rivières navigables :

- ⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) :
 - ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,
 - espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,
- ⇒ de l'autre côté :
 - espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation (marchepied),
- ⇒ de chaque côté :
 - espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : Rivière La Sarthe (rive droite).

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale de l'équipement - Service des équipements collectifs - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

EL 7 - ALIGNEMENT

Servitudes relatives à l'alignement des constructions par rapport à la voirie.
Code de la voirie routière : art. L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1.
Code de l'urbanisme : art. R.123-32-1.

NATURE : Plans d'alignement relatifs à la voirie départementale.

LOCALISATION : RD n° 108 dans la traverse de la commune.

DATE D'ETABLISSEMENT : le 20/08/1890.

SERVICE RESPONSABLE : Conseil général - Direction des routes et des transports - Hôtel du Département - BP 4104 - 49041 ANGERS CEDEX.

I4 - ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA (ancienne moyenne tension).

Lignes HTB :

SERVICE RESPONSABLE : Electricité de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Electricité de France - Energie Loire - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

L'ensemble de ces servitudes doit faire l'objet d'une liste et d'un plan de localisation (matériellement reportées, conformément aux symboles réglementaires des arrêtés ministériels des 11 mai 1984 et 29 juillet 1987).